



Département du Gard

TEL : 04.66.80.33.26 – FAX : 04.66.80.33.96

Adresse mail : [commune.salinelles@orange.fr](mailto:commune.salinelles@orange.fr)

## CONVOCATION DU CCAS

SALINELLES , le 02/12/2025

2025/32

Le Maire de Salinelles,

A

**Mesdames** :Véronique FONTENEAU– Françoise GAL – Claudette MONNIER - Mireille RIPOLLES.

**Messieurs** : Marc LARROQUE – Martinho DE PASSOS – Gérard CAFFORT

### CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se tiendra le :

**Mardi 09 Décembre 2025 à 17h00 à la Mairie (salle du Conseil).**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de meilleures salutations.

Le Maire, Président

Marc LARROQUE



### Ordre du jour :

#### A EXAMINER :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18/03/2025
2. Encaissement de recettes exceptionnelles – Repas des Aînés
3. Décision modificative.



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Tenue le mardi 09 décembre 2025**

**Date de convocation :** 02/12/2025

Membres en exercice : 07

Présents : 05    Votants : 05

**Présents :** Mesdames FONTENEAU Véronique, GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président.

**Procurations :**

**Absents :** CAFFORT Gérard, DE PASSOS Martinho.

**Secrétaire de séance :** GAL Françoise

La séance est ouverte à 17h00

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18/03/2025
2. Encaissement de recettes exceptionnelles – Repas des Aînés
3. Décision modificative.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 2025**

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** ce document.

**2. Encaissement recettes exceptionnelles – Repas des Aînés**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Considérant que chaque année à l'occasion du repas des aînés, organisé par la commune pour les personnes de plus de 60 ans, ses dernières peuvent venir accompagnées.

Considérant que le repas pour les accompagnants doit être payant.

Considérant que le devis fourni par Floran TRAITEUR à CLARET (30), prestataire du repas des aînés 2025, d'un montant de vingt-sept euros (27,00 €) par personne.

Après en avoir délibéré : le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE, Monsieur le Président à encaisser les recettes exceptionnelles issues du paiement du repas,
- DIT, que la recette sera enregistrée au compte 75888 - Autres, du budget du C.C.A.S.

### 3. Décision modificative n°1

2025/34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20/2022, séance du 30 mai 2022, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°04/2025, séance du 18 mars 2025, vote du budget primitif du CCAS de la commune sur l'exercice 2025 ;

Vu la maquette budgétaire 2025 du budget du CCAS, prise en séance du 18 mars 2025.

Considérant ce que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en section de fonctionnement comme suit :

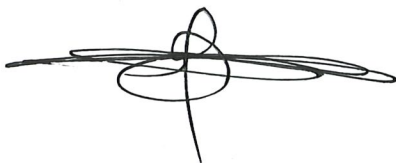
| Chapitre<br>Article<br>Désignation | Dépenses                  |                             | Recettes                  |                             |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                                    | Diminution<br>des crédits | Augmentation<br>des crédits | Diminution<br>des crédits | Augmentation<br>des crédits |
| 011/6234 – Réceptions              |                           | 71,00 €                     |                           |                             |
| 011/6241 – Transports<br>de bien   |                           | 70,00 €                     |                           |                             |
| 012/64131 -<br>Rémunérations       | 141,00 €                  |                             |                           |                             |

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°1, du budget du CCAS tel que décrite ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45

Le Président,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,  
Mme GAL FRANÇOISE



